

RESOLUTION 18-02-06

COMITÉ DIRECTEUR.

Article II.2.2. Candidature :

La notice individuelle des candidats au comité directeur doit stipuler : l'état civil complet du membre, son numéro de licence, son sexe, son curriculum vitae fédéral, sa profession et s'il est salarié, dirigeant, propriétaire ou exploitant d'une structure commerciale agréée ou d'un groupement tels que définis aux articles 2.1 et 2.2 des statuts.

~~Les candidatures individuelles doivent impérativement parvenir au siège du comité 50 (cinquante) jours francs au moins avant l'ouverture de l'assemblée générale ; Il appartient à chaque candidat de s'assurer, dans les délais, de la réception de sa candidature par le siège du comité.~~

~~Le 15^{ème} membre est directement élu par le Conseil des SCA réuni en assemblée générale électorale. La liste des candidats est définitivement arrêtée sur procès-verbal de constat le 49 (quarante neuvième) jour avant l'ouverture de l'assemblée générale électorale par l'administration fédérale du comité. 40 (quarante jours) au moins avant l'assemblée générale, le comité diffusera à tous les membres du comité, la liste des candidats.~~

La notice individuelle des membres figurant sur des listes candidates doit stipuler : l'état civil complet du membre, son N° de licence, son sexe, son CV fédérale, sa profession et s'il est salarié, dirigeant, propriétaire ou exploitant d'une structure commerciale agréée ou d'un groupement tels que définis aux articles 1.1.2 et 1.2.2 des statuts nationaux.

Les listes candidates doivent impérativement parvenir au siège du comité directeur 50 (cinquante) jours francs au moins avant l'ouverture de l'assemblée générale ; Il appartient à la tête de liste, candidat à la Présidence, d'assurer, dans les délais, de la réception de sa liste par le comité régional.

Pour être recevable, toute liste candidate doit comporter 15 (quinze) noms. La liste des 15 (quinze) titulaires doit tenir compte de la représentation des femmes et dont un membre au moins doit être un médecin. Elle doit en outre être accompagnée des notices individuelles de chacun de ses membres.